

Objektyp: **Corrections**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **19 (1874)**

Heft 7

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VII. A l'expiration de ses dix ans de service, le cavalier deviendra propriétaire du cheval.

VIII. L'Etat pourra devenir propriétaire du cheval s'il cesse d'acquitter la somme non encore amortie (cas pouvant se produire par l'exemption ou la mort du cavalier).

IX. L'Etat bonifiera la valeur du cheval qui périra au service.

X. L'Etat ne remboursera pas la valeur du cheval qui périra hors du service.

XI. L'Etat retiendra le cheval devenu impropre par le fait du service et remboursera à son cavalier la moitié du prix d'achat acquittée auparavant par ce dernier.

XII. L'Etat retiendra également le cheval devenu impropre hors du service, mais son cavalier devra supporter la perte dans une proportion plus forte que l'Etat.

Quant à la remonte de la cavalerie pour la landwehr, il a été décidé que la Confédération fera l'acquisition des chevaux, qu'en conséquence le maintien de leur effectif sera réglé par la législation ; la Confédération devra également veiller aux dépôts de chevaux.

Un jeune soldat de la garnison de Paris, Félix Bernard, vient d'être renvoyé du service militaire comme *panophobe*, qualification assez bizarre qu'on lui avait donnée au régiment. Dans sa famille, ce jeune homme, originaire de la Meuse, et d'une faible complexion, n'avait été nourri que de pommes de terre et de lait. Il appartient à de pauvres cultivateurs habitant Longuyon. Il avait une telle répugnance pour le pain, les gâteaux et tout ce qui compose de farine, qu'en le menaçant de lui en faire manger, on était certain de le voir fuir, et il ne retournait plus là où cette menace lui avait été faite.

Sitôt qu'on le forçait à manger du pain ou qu'il essayait lui-même d'en manger, il était pris de vomissements ; il en était de même lorsqu'il avalait du bouillon où l'on avait furtivement introduit cet aliment. Il ne montrait pas de dégoût pour les légumes secs, mais il ne mangeait d'aucun légume vert. Durant le peu de temps qu'il passa au régiment, il mettait des pommes de terre dans le bouillon de son ordinaire, et avec elles aussi il mangeait sa ration de viande.

Après de minutieuses expériences, après s'être convaincu par tous les moyens possibles qu'il n'y avait dans l'état du jeune Bernard ni fraude, ni simulation, ni subterfuge d'aucune sorte, on l'a déclaré atteint d'une intolérance d'organe involontaire et incompatible avec le service militaire, et il a reçu un congé de renvoi.

Erratum.

Dans notre dernier numéro, page 113, ligne 7 en comptant depuis le sous-titre, au lieu de 47 pour cent et 94 pour cent, lisez 4,7 pour cent et 9,4 pour cent.

Il vient de paraître :

PRINCIPES D'HYGIÈNE MILITAIRE pour officiers et soldats de l'armée suisse, par le Dr **Weinmann**, médecin de division, traduits par le Dr **Golliez**, médecin de division, et précédés d'une préface de **F. Lecomte**, colonel fédéral. — 1 vol. in-12, 1 fr. 50.

En vente chez **Rouge et Dubois**, libraires-éditeurs, rue Haldimand, 4, Lausanne.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral (absent) ; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral ; CURCHOD, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.